A PLUS DANS LE BUS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 5.000 €
Siège social : SASSENAGE (38360)
19 rue de la République

102.850.138 R.C.S. GRENOBLE

PROCES-VERBAL DE DECISIONS
REUNION DES ASSOCIES DU 20 OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,
LE VINGT OCTOBRE A DIX-SEPT HEURES TRENTE

Les associés de la Société " A PLUS DANS LE BUS", société par Actions Simplifié au capital de 5.000 €, se sont réunis, au siège social d'un commun accord sur convocation verbale du Président.

Sont présents :

- Monsieur Arnaud BREBION, Président, associé,
titulaire de.....250 actions

- Madame Nathalie BRILLANT, Directeur Général, associée,
titulaire de250 actions

Monsieur Arnaud BREBION préside la réunion en sa qualité de Président.

Il constate que tous les associés sont présents ou représentés.

Monsieur le Président rappelle ensuite que la présente réunion est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Transfert du siège social,
2) Modification de l'article 4 des statuts,
3) Augmentations du capital social,
4) Modification des articles 6 et 7 des statuts,
5) Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions,
- un exemplaire des statuts,
- les bulletins de souscription,
- l'attestation de la banque.

Il donne ensuite lecture de son rapport.

Après diverses observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu le rapport de la gérance, décident de transférer le siège social de SASSENAGE (38360) – 19 rue de la République à SASSENAGE (38360) – 6 route du Vercors à compter du 20 octobre 2026. En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

" ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **SASSENAGE (38360) – 6 Route du Vercors.**

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision des associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'augmenter le capital social d'une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) euros, pour le porter de CINQ MILLE (5.000) euros à SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) euros, par apports en numéraire et par création de DEUX CENT CINQUANTE (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX (10) euros chacune.

Les actions nouvelles seront souscrites par les associés proportionnellement à leur participation actuelle au capital social, chaque associé souscrivant CENT VINGT-CINQ (125) actions nouvelles pour un montant total de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) euros, conformément à leur droit préférentiel de souscription respectif.

Les actions nouvelles devront être intégralement libérées lors de leur souscription et seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, uniques associés de la société A PLUS DANS LE BUS, décident de souscrire les deux cent cinquante (250) actions nouvelles de la manière suivante :

- Monsieur Arnaud BREBION à concurrence de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles

- Madame Nathalie BRILLANT à concurrence de de cent vingt-cinq (125) actions nouvelles

Les associés ont versé à cet effet sur le compte bancaire de la société une somme globale de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) euros, à raison de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) euros chacun, ainsi qu'il résulte d'une attestation établie par la Banque CIC, le 12 octobre 2026.

Les associés constatent que les souscriptions portent sur la totalité des actions nouvelles émises et que les apports en numéraire correspondants, d'un montant total de DEUX MILLE CINQ CENTS (2 500) euros, ont été intégralement libérés, ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt des fonds établie par le CIC, le 12 octobre 2026, à raison de MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) euros par associé.

En conséquence, les associés constatent que les actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital décidée aux termes de la première résolution sont entièrement souscrites et libérées, que l'augmentation de capital d'un montant de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) euros est définitivement réalisée et que le capital social est porté de CINQ MILLE (5.000) euros à SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) euros, par la création et l'émission de 250 actions nouvelles de 10 euros chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les associés, en conséquence des résolutions qui précèdent, décident de modifier les articles 6, et 7 des statuts, ainsi qu'il suit :

" ARTICLE 6 - APPORTS

- Lors de la constitution, il a été consenti des apports en numéraire pour un montant de CINQ MILLE (5.000) euros, ci..... 5.000 €

- Aux termes des décisions des associés du 20 octobre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de deux mille cinq cents (2.500) euros par création de 250 actions nouvelles, libérées par des apports en numéraire, ci..... 2.500 €

TOTAL EGAL AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL
SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS..... 7.500 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) Euros, divisé en SEPT CENT CINQUANTE (750) actions de DIX (10) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

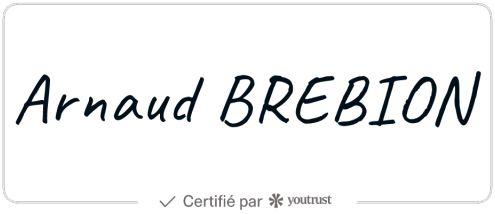
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé, après lecture, par les associés.

Monsieur Arnaud BREBION



Madame Nathalie BRILLANT

